



STATUTS DE L'ASSOCIATION CONTRE LES AEROPORTS DU SUD TOULOUSAIN

A.C.A.S.T.

Statuts adoptés le 1^{er} mars 2003, modifiés lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 28 janvier 2005
et de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 janvier 2016

SOMMAIRE

Article I	:	Dénomination
Article II	:	Objet
Article III	:	Siège Social
Article IV	:	Durée
Article V	:	Composition
Article VI	:	Perte qualité de membre
Article VII	:	Assemblées Générales
		A) Assemblée Générale Ordinaire
		B) Assemblée Générale Extraordinaire
Article VIII	:	Fonctionnement et administration de l'Association
		A) Fonctions du Conseil d'Administration
		B) Fonctions du Bureau
Article IX	:	Procès-Verbaux
Article X	:	Dissolution
Article XI	:	Ressources de l'Association
Article XII	:	Comptabilité
Article XIII	:	Responsabilité des Adhérents
Article XIV	:	Formalités

Article I : Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, sous la dénomination A.C.A.S.T. « Association Contre les Aéroports du Sud Toulousain ».

Article II : Objet

L'Association a pour objet notamment de contribuer à démontrer l'inutilité d'un nouvel aéroport international dans la région Midi-Pyrénées et de s'opposer à son implantation en particulier au sud de Toulouse :

- a)** en regroupant et en fédérant toutes les initiatives des personnes physiques et morales, quelle que soit leur nationalité, opposées à ce projet,
- b)** en mettant en œuvre tous les moyens nécessaires à l'abandon de ce projet notamment par :
 - le développement d'une stratégie de communication au niveau local, départemental, régional, national, européen et international,
 - la réalisation de toutes études portant entre autres :
 - sur l'utilité et l'opportunité de ce projet,
 - sur des solutions alternatives dans le cadre d'un développement durable et qualitatif,
 - sur l'impact réel d'un tel projet sur l'environnement, l'aménagement du territoire,
 - sur l'intérêt pour l'identité et le développement économique de la Région Midi-Pyrénées d'un tel équipement,
- c)** en organisant une large concertation,
- d)** en défendant les intérêts des communes, de leurs regroupements et de leurs habitants, ceux de l'environnement, du patrimoine et du développement économique,
- e)** en représentant les intérêts de ses adhérents auprès des pouvoirs législatifs, exécutifs et administratifs, à tous niveaux,
- f)** en informant ses adhérents,
- g)** en engageant toute procédure entrant dans le cadre de l'association, tant gracieuse que contentieuse, devant les autorités et juridictions compétentes,
- h)** en se concertant notamment par adhésion ou fédération avec tout organisme qui pourrait aider à la réalisation de l'objet de l'association,
- i)** et généralement, toutes opérations d'assistance et de défense, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Article III : Sièges sociaux

Le siège social est fixé à la Mairie de Mazères, rue de l'Hôtel de Ville – 09270 MAZERES.

Le Conseil d'Administration peut transférer, par simple décision, le siège social. Cette modification doit être ratifiée par l'Assemblée Générale.

Article IV : Durée

La durée de l'Association est illimitée.

Article V : Composition

L'Association est composée de membres adhérents.

Les membres adhérents, dont l'admission est prononcée par le Conseil d'Administration, s'engagent, sous peine d'exclusion, à respecter les présents statuts qui sont disponibles sur le site internet de l'Association : www.acast.fr ou par courrier formulé auprès de l'Association. Les membres adhérents ont voix délibérative aux Assemblées Générales.

Article VI : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre de l'Association se perd :

- par démission adressée par lettre au (ou à la) Président (e) de l'Association,
- par décès,
- par radiation décidée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation annuelle après un rappel demeuré impayé,
- en cas d'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, notamment pour toute action portant ou tendant à porter atteinte aux intérêts matériels et moraux de l'Association. Dans cette hypothèse, la décision est notifiée au membre exclu dans les 10 jours qui suivent la décision du Conseil d'Administration par lettre recommandée. Le membre exclu peut, dans un délai de 10 jours après cette notification, présenter un recours devant l'Assemblée Générale, réunie à cet effet dans un délai d'un (1) mois.

Article VII : Assemblées Générales

Les Assemblées Générales se composent de tous les membres de l'Association. Les décisions sont obligatoires pour tous. Les Assemblées Générales sont ordinaires ou extraordinaires.

Le vote par procuration est autorisé. Chaque membre présent ne peut détenir plus de 2 pouvoirs de représentation.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Pour prendre part au vote, les membres autorisés doivent être à jour de leur cotisation à la date de convocation de l'Assemblée Générale et être adhérents depuis au moins 3 mois avant la date de l'Assemblée Générale.

A) Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale est convoquée une fois par an, et chaque fois que nécessaire, par le (la) Président(e) ou à la demande d'au moins un quart de ses membres.

L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration et est indiqué sur les convocations.

Les convocations à l'Assemblée Générale doivent être adressées pour courrier simple au moins quinze jours avant la date de l'Assemblée. La convocation à l'Assemblée Générale fait également l'objet d'un affichage dans les locaux de l'Association.

Seuls les points indiqués à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'une décision.

L'Assemblée Générale entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration et sur la situation financière et morale de l'Association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant.

Les décisions de l'Assemblée Générale ordinaire sont valablement prises si 10 % des membres sont présents ou représentés.

A cet effet, il est tenu une liste des membres que chaque personne présente émarge en son nom propre et pour la ou les personnes qu'elle représente, si le vote par procuration est possible.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est à nouveau convoquée à quinze jours d'intervalle et peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix. En cas de partage des voix, celle du (de la) Président(e) est prépondérante.

Seuls ont droit de vote les membres à jour de leur cotisation à la date de convocation de l'Assemblée.

La majorité retenue est celle des membres présents ou représentés.

Le vote par procuration est autorisé. Chaque membre présent ne peut détenir plus de 2 pouvoirs de représentation.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Les délibérations de l'Assemblée Générale ordinaire sont prises à main levée. Le scrutin à bulletin secret peut être demandé par au moins la moitié des membres présents.

B) Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire a seule compétence pour modifier les statuts, décider la dissolution de l'Association et l'attribution des biens de l'Association, sa fusion avec toute autre association poursuivant un but analogue, ou son affiliation à une union d'associations, proposée par le Conseil d'Administration ou une majorité qualifiée des membres de l'Association.

Elle doit être convoquée spécialement à cet effet par le (la) Président(e) ou à la requête d'au moins un quart des membres de l'Association dans un délai de 15 jours avant la date fixée, par courrier simple. La convocation doit indiquer l'ordre du jour et comporter en annexe le texte de la modification proposée.

Les modifications statutaires sont proposées notamment par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Elle doit être composée d'au moins 10 % de membres présents ou représentés, ayant le droit de vote aux assemblées et à jour de leur cotisation à la date de convocation de l'Assemblée.

Chaque membre présent ne peut détenir plus de 2 pouvoirs de représentation. Une feuille de présence est émise et certifiée par les membres du Conseil d'Administration.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est à nouveau convoquée à quinze jours d'intervalle et peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des $\frac{3}{4}$ des membres présents ou représentés.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à main levée. Le scrutin à bulletin secret peut être demandé par au moins la moitié des membres présents.

Article VIII : Fonctionnement et administration de l'Association

A) Fonctions du Conseil d'Administration

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé au plus de 16 membres. Ceux-ci sont désignés par l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration désigne en son sein le Bureau. Le Conseil d'Administration est renouvelé chaque année.

Le Conseil d'Administration se réunit toutes les fois que cela est nécessaire, et au moins 3 fois par an, sur convocation du (ou de la) Président (e) ou sur la demande d'au moins un quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix. En cas de partage des voix, celle du(ou de la) Président (e) est prépondérante.

La présence de la moitié des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité les délibérations.

Le vote par procuration est autorisé. Chaque membre présent ne peut détenir plus de 2 pouvoirs de représentation.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

L'ordre du jour des réunions est déterminé par le (ou la) Président (e), hormis le cas où le Conseil d'Administration se réunit sur la demande d'au moins un quart de ses membres.

Le Conseil d'Administration peut s'adjoindre, à titre consultatif, des personnes susceptibles de l'éclairer particulièrement sur un sujet mis à l'ordre du jour et peut donner mandat exprès à l'un de ses membres pour accomplir les formalités de déclaration et de publication prévues par la Loi du 1er juillet 1901(*) et par le décret du 16 août 1901(**).

Il est dressé un procès-verbal des réunions, signé par le (ou la) Président (e) et le (ou la) Secrétaire. Les procès-verbaux sont établis sans blanc ni rature, (sur des feuillets numérotés) paraphés par le (ou la) Président (e) et consignés dans un registre spécial.

B) Fonctions du Bureau

Le Bureau est composé à minima d' :

- un (ou une) Président (e)
- un (ou une) Trésorier (e)
- un (ou une) Secrétaire

Pourront y être associés (es) un (ou une) ou plusieurs Vice-Présidents (es).

Le Bureau dispose de tous les pouvoirs pour assurer la gestion courante de l'Association et les fonctions normalement dévolues à un Conseil d'Administration.

(*) <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006069570&dateTexte=20090506>

(**) <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006069620>

1) Le (ou la) Président (e)

Le (ou la) Président(e) est chargé (e) d'exécuter les décisions du Conseil d'Administration et d'assurer le bon fonctionnement de l'Association.

Le (ou la) Président (e) représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il (ou elle) a notamment qualité pour ester en justice comme défendeur au nom de l'Association et comme demandeur avec l'autorisation du Conseil d'Administration. Il (ou elle) peut former, dans les mêmes conditions, tous appels et pourvois.

Il (ou elle) ne peut transiger qu'avec l'autorisation du Conseil d'Administration.

Le (ou la) Président (e) convoque les Assemblées Générales et le Conseil d'Administration.

Il (ou elle) préside toutes les Assemblées. En cas d'absence, ou de maladie, il (ou elle) est remplacé (e) par un (ou une) Vice-Président (e).

Il (ou elle) fait ouvrir et fonctionner au nom de l'Association, auprès de toute banque ou tout établissement de crédit, tout compte de dépôt ou compte courant. Il (ou elle) crée, signe, accepte, endosse et acquitte tout chèque et ordre de virement pour le fonctionnement des comptes.

Il (ou elle) peut déléguer à un (e) ou plusieurs Vice-Présidents (es), à un autre membre, certains des pouvoirs ci-dessus énoncés.

Toutefois, la représentation de l'Association en justice, à défaut du (de la) Président (e), ne peut être assurée que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

2) Le (la) Trésorier(e)

Le (la) Trésorier(e) est chargé(e) de la gestion de l'Association, perçoit les recettes, effectue les paiements, sous le contrôle du Président. Il (elle) tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte à l'Assemblée Générale qui statue sur la gestion. Il (elle) fait ouvrir et fonctionner au nom de l'Association, auprès de toute banque ou tout établissement de crédit, tout compte de dépôt ou compte courant. Il (elle) crée, signe, accepte, endosse et acquitte tout chèque et ordre de virement pour le fonctionnement des comptes.

3) Le (la) Secrétaire

Le (la) Secrétaire est chargé (e) de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il (elle) rédige les procès-verbaux de réunions des Assemblées et du Bureau et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'Association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité. Il (elle) tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la Loi du 1er juillet 1901, et les articles 6 et 31 du décret du 16 août 1901. Il (elle) assure l'exécution des formalités prescrites par lesdits articles.

4) Le (la) ou les Vice-Présidents(es)

En cas d'empêchement du (de la) Président (e) de l'Association, il (ou elle) sera remplacé(e) par le (la) ou les Vice-Présidents (es). Le (la) ou les Vice-Présidents(es) en exercice peuvent se voir confier par le (la) Président (e) de l'Association tout ou partie de ses pouvoirs.

Article IX : Procès-Verbaux

Les délibérations et résolutions des Assemblées Générales sont établies sans blanc ni rature, (sur des feuillets numérotés) paraphés par le (la) Président(e) et consignés dans un registre spécial.

Article X : Dissolution

En cas de dissolution volontaire, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux Statuts ou, à défaut de dispositions statutaires, suivant les règles déterminées en Assemblée Générale.

Article XI : Ressources de l'Association

Les ressources de l'Association se composent de toutes les ressources autorisées par la loi notamment :

- des cotisations versées par les membres qui en sont redevables,
- des contributions de chaque association adhérente,
- des subventions qui peuvent lui être accordées par l'Etat et autres collectivités publiques,
- des dons manuels, notamment dans le cadre du mécénat,
- des intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'Association,
- des capitaux provenant des économies réalisées sur son budget annuel.

Article XII : Comptabilité

Il est tenu au jour le jour une comptabilité « deniers » par recettes et par dépenses, et s'il y a lieu, une comptabilité « matières ».

Article XIII : Responsabilité des adhérents

Les adhérents à l'Association ne sont en aucun cas personnellement responsables des engagements financiers pris par l'Association. Seul le patrimoine de cette dernière en répond.

Article XIV : Formalités

Le (la) Président(e), au nom du Conseil d'administration, est chargé(e) de remplir les formalités de déclaration et de publication prévues par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901. Le Conseil d'Administration peut donner mandat exprès à l'un de ses membres pour accomplir les formalités de déclaration et de publication prévues par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901.

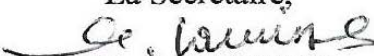
Les présents statuts ont été approuvés lors de l'Assemblée Générale constitutive du 1^{er} mars 2003, modifiés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 janvier 2005 et lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 janvier 2016.

Ils ont été établis en autant d'exemplaires que de parties intéressées, dont deux pour la déclaration et un pour l'Association.

Mazères, le 29 Janvier 2016

Le Président,

Claude DAGUERRE

La Secrétaire,

Nicole LAMISSE